

CERTIFICAT SANITAIRE BOVINS – SALON FARMINGTOUR 2014
PARC DES EXPOSITIONS DE CHATEAU-GONTIER (MAYENNE)
DU 29 AU 30 NOVEMBRE 2014

- à délivrer dans les 15 jours précédant la date d'ouverture du salon
- ❖ à remettre par l'exposant au contrôle Vétérinaire à l'arrivée des animaux, avec passeport et ASDA de chaque animal.
- Ce certificat sanitaire est valable 30 jours à partir de la date de signature DDecPP

Je soussigné Vétérinaire sanitaire à
certifie que les animaux dont les signalements sont mentionnés au verso
(nombre d'animaux en toutes lettres)
que M demeurant à
code postal Ville
m'a présenté comme faisant partie de son exploitation identifiée par le N° de Cheptel:

I - Proviennent d'une exploitation :

A. Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation

B. **Dont le cheptel bovin :**

1. - Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie légalement contagieuse de l'espèce
2. - Est reconnu "officiellement indemne" de tuberculose bovine par les Services Vétérinaires
3. - Est reconnu "officiellement indemne" de brucellose, par les Services Vétérinaires
4. - Est reconnu "officiellement indemne" de leucose bovine enzootique par les Services Vétérinaires
5. - Est sous appellation ACERSA (A ou B) pour le contrôle IBR-IPV.

II - Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

- A. Etre identifié individuellement (marques auriculaires avec N° IPG) + Passeport + ASDA
- B. Ne pas être porteur de lésions d'hypodermose (varron)
- C. Pour tous les animaux âgés **de plus de 12 mois**, en ce qui concerne la **brucellose**, présenter aux épreuves **sérologiques** effectuées, par un laboratoire agréé, sur un prélèvement de sang datant de **moins de 30 jours** :
 - soit une épreuve à l'antigène tamponnée négative,
 - soit une épreuve négative au test ELISA.
- D. En ce qui concerne la rhinotrachéite infectieuse-vulvovaginite pustuleuse (**I.B.R.-I.P.V.**), ne pas être vacciné, et pour tout animal âgé **de plus de 7 mois**, présenter une **sérologie négative** à une épreuve ELISA « anticorps totaux » ou « gB » ou à une épreuve de séroneutralisation effectuée sur un prélèvement de sang **dans les 30 jours** précédant l'arrivée au salon.
- E. En ce qui concerne la **BVD**, apporter la preuve que l'animal est non-ipi, c'est-à-dire (soit point 1 ou soit point 2):
POINT 1, soit présenter :
 - . un résultat négatif à une analyse PCR de mélange sur prélèvement de sang.
POINT 2, soit être attestés non-IPi par le GDS, conformément au « référentiel technique de garantie d'un animal non-IPi » (Réf / BVD/01-Version en cours), la signature du présent document (au verso) par le GDS faisant foi.
- F. Concernant la **tuberculose**, une Intra-dermotuberculation avec **lecture négative** doit être réalisée dans **les 42 jours maximum** précédant la manifestation pour les bovins **âgés de plus de 6 semaines**.

❖ Arrivée des animaux le 27 Novembre 2014 entre 14 h et 22 h et le 28 Novembre entre 8h et 22h

DDCSPP de la Mayenne

Tel : 02 43 49 55 96

Fax : 02 43 49 55 50

FARMINGTOUR

Directeur : Patrick Bricaud (06 71 09 10 75)

La Haute Brosse 53200 CHATELAIN

farmingtour@orange.fr

IDENTIFICATION DES ANIMAUX

[illegible]

Nom du transporteur : _____

Adresse : _____

Préciser le N° de l'agrément ou N° d'immatriculation véhicule (en cas de transport par l'éleveur)

Lieu de destination: Parc des Expositions de Château-Gontier – Parc Saint Fiacre – 53200 – Château-Gontier (France)

Le transporteur professionnel (ou l'éleveur-transporteur) soussigné certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé, désinfecté et désinsectisé.

Le Transporteur : **(Signature-Cachet) :**

Le directeur départemental en charge de la Protection des Populations certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées aux points I.A,I.B1à.B-4, II. C, F du recto. Vu le Cachet et signature :	Le vétérinaire sanitaire certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées aux points I. B-1, II. A, B , F du recto Vu le Cachet et signature :	Le Groupement de défense sanitaire atteste que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées aux points I.B-5, II. D, II. E, du recto Vu le Cachet et signature :
Date de l' Intra-dermotuberculation : / / 2014		

Ces animaux ont été présentés au contrôle sanitaire, à Château-Gontier le Novembre 2014